



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230405-2023\_16\_SG-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 Avril 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

**Date de la convocation**

28 mars 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

**Absente sans pouvoir** : Marie DUCHER

**Secrétaires de séance** : Vincent DAVAL & Philippe PIGNET

**Objet de la délibération** : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

**2023\_16\_SG**

**Vu** les articles 1379,1407 et suivants du Code Général des Impôts ;  
**Vu** l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril ;

**Considérant** que ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminés par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers ;

**Considérant** que depuis 2021, les taux communaux et départementaux de taxe foncière bâtie ont fusionné ;

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les taux d'imposition suivants pour 2023 :

| Taxes directes locales                      | Taux 2023 |
|---|-----------|
| Taxe d'habitation sur résidence secondaires | 11,80 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 30,00 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 35,00 %   |

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Votes :**

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 2

**Approuve** les taux de la fiscalité directe pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

